



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

magistrats

Question écrite n° 5768

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la rémunération des magistrats de l'ordre judiciaire. Il y avait naguère parité entre la rémunération des magistrats administratifs et des magistrats judiciaires. Or, cette parité a été rompue en 2001 au profit des magistrats de l'ordre administratif, dont la rémunération a été alignée sur les magistrats de la Cour des comptes. Une légère revalorisation de l'indemnité dévolue aux juges judiciaires, de l'ordre de 2 %, sera effective à compter du 1er juillet 2003. Cependant, les magistrats de l'ordre judiciaire ignorent si cette revalorisation constitue une première étape vers le rétablissement de la parité, ou si la rémunération des magistrats de l'ordre judiciaire restera inférieure à celle des magistrats de l'ordre administratif. En conséquence, il souhaite savoir si un retour à la parité est envisagé.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la revalorisation du régime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire est particulièrement justifiée s'agissant d'une profession, garante des libertés individuelles, qui comporte des responsabilités importantes et de fortes sujétions, notamment des contraintes de permanence pour assurer la continuité du service public. Aussi, la chancellerie a-t-elle obtenu l'inscription en loi de finances pour 2003 d'une mesure nouvelle de 2,9 M EUR destinée à la revalorisation du régime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire, qui, contrairement à celui des magistrats de l'ordre administratif, n'avait pas progressé depuis 1996. Ces crédits permettront de porter le taux moyen indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire à 41 % à compter du 1er octobre 2003. Les montants individuels pourront être modulés, au regard du service rendu, à la hausse ou à la baisse, dans la limite de 4 %. Cet effort sera poursuivi au projet de loi de finances pour 2004, de manière à rétablir progressivement une totale parité entre les régimes indemnitaires des magistrats judiciaires, administratifs et financiers. En effet, les magistrats de l'ordre administratif bénéficient en loi de finances pour 2003 d'une nouvelle revalorisation de quatre points de leur taux moyen indemnitaire, lequel passe ainsi à 45 % à effet du 1er juillet 2003.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5768

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3956

Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6818